

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 octobre 2023 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;  
Sont absents : Kevin Matthews et Mélissa Rochon, les absences sont motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présente Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

#### **2023-10-116.1 Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

#### **2023-10-117 Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023.

Adoptée unanimement.

#### **2023-10-118 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2023**

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (365 445.40\$), liste de comptes à payer (62 721.66 \$), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 septembre 2023.

Adoptée unanimement.

#### **2023-10-119 Adoption du RÈGLEMENT numéro 280-23 relatif aux traitements des pompiers et premiers répondants**

**Mention :** Il n'y a aucune modification apportée au règlement depuis le dépôt du projet qui a été fait le 12 septembre 2023, à savoir :

### **Adoption du RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 280-23**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**RÈGLEMENT NO. 280-23**

## **RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cayamant désire adopter un règlement sur le traitement des pompiers et premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à une session régulière de conseil municipal, soit le 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement #243-15 et tous règlements antérieurs portant sur le traitement des pompiers et des Premiers répondants;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, 280-23 Règlement sur le traitement des pompiers et premiers répondants, soit adopté et ainsi le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant ordonne et statue ce qui suit, à savoir ;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 280-23 ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 ALLOCATION ET RÉMUNÉRATION**

#### **Le directeur service incendie :**

Le taux horaire du directeur est fixé dans le cadre de ses activités à 30,00 \$/heure.

#### **Officiers**

Le taux horaire des officiers est fixé dans le cadre de leurs activités à 25,00\$ / heure.

#### **Pompiers formés**

Le taux horaire d'un pompier formé est fixé, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 22,00\$/heure.

#### **Pompiers volontaires non formés :**

La rémunération d'un pompier volontaire non formé est fixée, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 18,00\$/heure.

Les heures d'études ne sont pas rémunérées.

#### **Rémunération pour sortie de nuit**

Taux horaire nuit de (23h00 à 6h00) – selon l'échelle salariale en vigueur

S'il y a un incendie de nuit d'une durée de plus de (2) heures, les pompiers seront payés pour (8) heures.

S'il y a un incendie de nuit de moins de (2) heures, les pompiers seront payés pour (4) heures.

### **ARTICLE 3 DÉPLACEMENTS**

Lors d'un appel incendie, les salaires seront payés pour un minimum de deux (2) heures;

### **ARTICLE 4 PREMIERS RÉPONDANTS**

Lors d'un appel de premiers répondants, des frais de déplacement de 30,00\$ seront alloués aux trois premiers répondants arrivés sur les lieux de l'intervention.

Dès la 2<sup>e</sup> heure entamée ainsi que les heures subséquentes le cas échéant, les premiers répondants seront rémunérés à leur taux horaire respectif et ce, selon de temps passé en intervention, en attente des services ambulanciers.

#### **ARTICLE 5 VERSEMENT**

Le versement de la rémunération sera effectué au plus tard mensuellement.

#### **ARTICLE 6 TARIFICATION**

Le pompier volontaire dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses de déplacement selon une allocation au taux décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux.

##### **Frais de repas :**

Selon le règlement intitulé : Règlement établissant les remboursements des frais de repas et déplacement pour les élus et employés de la Municipalité de Cayamant en vigueur lors desdites dépenses.

##### **Frais de séjour :**

Selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement.

##### **Frais d'inscription :**

Tous les frais d'inscription à un congrès, un colloque, un séminaire, à des cours de formation, ou autres activités du même genre, seront payés par la Municipalité lorsque le conseil aura autorisé l'inscription au préalable

##### **Réclamation des dépenses :**

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, le pompier volontaire ou premier répondant devra présenter à la direction générale le formulaire fourni par la Municipalité dûment complété et signé par ce dernier.

#### **ARTICLE 7 SOURCE DE FINANCEMENT**

Les montants requis pour payer les rémunérations des pompiers volontaires et premiers répondants seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera attribué annuellement au budget à cette fin.

#### **ARTICLE 8**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné : 12 septembre 2023

Adoption du projet de règlement: 12 septembre 2023

Date de publication :

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

Adoptée unanimement.

2023-09-120

#### **Adoption du RÈGLEMENT numéro 281-23 concernant la Location de salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire**

**Mention :** Il n'y a aucune modification apportée au règlement depuis le dépôt du projet qui a été fait le 12 septembre 2023, sauf l'ajout à l'Article 2 B) des mots suivants : ...et autres durant l'année.

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

MRC Vallée-de-la-Gatineau

**RÈGLEMENT no. 281-23**  
**Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement établissant les taux et conditions pour les locations de la salle municipale, le terrain de balle et de la patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 268-18 est abrogé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance de conseil le 12 septembre 2023 ;

**En conséquence**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 281-23, Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire, soit adopté et ainsi le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant ordonne et statue ce qui suit, à savoir ;

Article 1      PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.      TAUX DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

**Frais de location de la salle**

1. 100\$ taxes incluses par jour ;  
Pour contribuables et associations de la municipalité de Cayamant;
2. 150\$ taxes incluses par jour, pour ;
  - Les non-contribuables ;
  - Les associations de l'extérieur de la municipalité de Cayamant ;
  - Les activités lucratives (non gratuites) ;

**Cas de gratuité de la salle**

A) En cas de décès

1. Pour tous les contribuables ; (Incluant tous les villégiateurs et les propriétaires);
2. Pour les résidents. (Incluant les locataires) ;
3. Pour les personnes âgées, dont la dernière résidence avant la maison de retraite était Cayamant

B) Pour activités sociales non rémunérées entre les mois de septembre à avril inclusivement et autres durant l'année.

C) Toutes autres demandes de réservations ayant pour but de venir en aide à la population de Cayamant, sur demande écrite faite à la municipalité respectant toutes les consignes de sécurité et à condition que la salle soit disponible.

Article 3.      NETTOYAGE ET RANGEMENT DE LA SALLE

Le nettoyage est fait par la municipalité.

**Toutefois**, les utilisateurs **doivent** :

- replacer les tables et les chaises ;  
Et
- laisser les lieux exempts de tout objet personnel et le plus possible dans un état « propre ».

À défaut de quoi, le locataire se verra facturer des frais supplémentaires équivalant au coût réel facturé à la Municipalité par l'entrepreneur en entretien ménager pour replacer et remettre en état la salle pour la prochaine location.

#### Article 4. HEURES DE LOCATION

Les heures de location sont établies lors de la location, entre les locataires et la municipalité selon les besoins de l'activité, normalement entre 8h00 A.M. à 2h00 A.M. ;

#### Article 5. INSTALLATION DE DÉCORATIONS OU AUTRES

Il est interdit d'installer des objets fixés : armoires, tablettes, etc. dans la salle municipale.

Il est interdit de déplacer l'estrade, de sortir les tables, chaises ou autres meubles à l'extérieur de la salle.

Il est interdit d'utiliser des clous, ruban gommé et autres pouvant endommager les murs et ameublements dans la salle municipale. Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété causés par le locataire et/ou les personnes participant à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Tous décors n'appartenant pas à la municipalité doivent être enlevés immédiatement suivant l'activité. À défaut, ils seront enlevés et déposés aux rebuts lors du nettoyage de la salle.

#### Article 6. BRIS, PERTES, VOLS DE BIENS PERSONNELS

Ni la municipalité de Cayamant, ni le locataire ne seront tenus responsables de pertes, bris ou vols de biens personnels à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment lors d'activités ou utilisations de la salle.

#### Article 7. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

1. Toute demande de location et/ou utilisation de la salle municipale, terrain de balle ou patinoire, est faite au bureau municipal. Une entente de location sera signée.

2. Toute organisation doit déposer son horaire d'activité sociale saisonnière, pour fin d'approbation, au plus tard à la date fixée par le conseil municipal et ce, à chaque année.

3. Les vendredis soir sont réservés pour activités non récurrentes.

4. Le locataire doit obtenir le code d'accès à la salle et/ou toute autre clé d'accès pour les emplacements barrés, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

5. Le locataire doit remettre le code d'accès, la ou les clés à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de son activité.

6. L'accès à la salle est interdit par quiconque sans l'autorisation au préalable par le secrétariat lors des heures de bureau.

7. Une demande de remboursement écrite, dans un délai de 2 semaines avant l'événement, sera étudiée et une décision sera rendue suivant les motifs jugés valables par le conseil municipal.

8. La municipalité se réserve le droit d'annuler toute activité en cas de besoin.

#### Article 8. LOCATION DU TERRAIN DE BALLE ET LA PATINOIRE - GRATUITÉ

Il n'y a aucune charge pour l'utilisation du terrain de balle et de la patinoire pour les tournois organisés par une association ou un club social et/ou les contribuables de la municipalité de Cayamant.

La préparation du terrain et le nettoyage du terrain et ses accessoires sont la responsabilité du locataire du terrain ou de la patinoire.

#### Article 9. VENTE OU SERVICE DE BOISSON ALCOOLISÉE À L'INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS

Le locataire peut obtenir un permis de boisson de quelques natures émis par la Société des alcools, des courses et des jeux du Québec, si nécessaire. Le permis doit être au même nom que le locataire de la salle ou emplacement loué.

Le locataire doit fournir une copie du permis de boisson à la municipalité avant l'activité. À défaut de remettre une copie du permis ou une preuve de l'émission du permis, la municipalité mettra fin immédiatement à la location sans aucun remboursement du loyer.

#### Article 10. OBJETS PERSONNELS

La municipalité de Cayamant ne sera tenue responsable d'aucune perte, bris, vol de bien personnel lors d'activités sur les terrains municipaux et/ou dans ses immeubles.

#### Article 11. ACCÈS AUX ENDROITS LOUÉS

Toute demande de locataire et/ou utilisation de la salle municipale est faite au bureau de la secrétaire-trésorière.

Le locataire doit obtenir la clé pour les accessoires au secrétariat lors des ouvertures du bureau. Le locataire doit remettre la (les) clé (s) à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de la salle.

#### Article 12. BRIS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété de la municipalité causés par le locataire et/ou les personnes participants à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

#### Article 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le conformément à la Loi.

Avis de motion donné :	Le 12 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	Le 12 septembre 2023
Adoption du règlement :	
Date de publication :	

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

Adoptée unanimement.

2023-10-121

#### **Vente de camion**

**ATTENDU QUE** la municipalité a mis en vente, un camion, dont elle souhaite se départir;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite vendre ce camion au plus offrant, sans aucune obligation de sa part;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère, cette offre est raisonnable;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la municipalité vende au montant de 3000\$ plus les taxes applicables à Éric Lamoureux Joannis le camion et ce, sans aucune garantie aux risques et périls de l'acheteur.

Adoptée unanimement.

2023-10-122

#### **Nomination d'une personne responsable de la préparation aux sinistres**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant désire se doter d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doit être maintenu opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**Pour ces motifs**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est unanimement résolu :

QUE Cynthia Emond soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices; d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

- Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2023-10-123

**COLLECTE DE FONDS – FONDATION SANTÉ VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – SOUPER GASTRONOMIQUE**

**ATTENDU QUE** le 18 novembre 2023 aura lieu le souper gastronomique au bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau ;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que cette organisation doit être supportée ;

**ATTENDU QUE** le maire serait disponible afin de représenter la municipalité lors du souper gastronomique du 18 novembre ;

**ATTENDU QUE** les frais du souper sont de 200\$ chacun ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité achète 1 billet pour le souper gastronomique au prix de 200\$ pour un représentant de la municipalité à cette activité de collecte de fonds aux profits de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau pour l'achat d'un échographe cardiaque.

Adoptée unanimement.

2023-10-124

**DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DE LA CENTRALE DE RENDEZ-VOUS À L'HÔPITAL DE MANIWAKI**

**ATTENDU QUE** l'implication de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

**ATTENDU QUE** l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

**ATTENDU QUE** plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

**ATTENDU QUE** le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

**ATTENDU QUE** cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification;

**ATTENDU QUE** l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**ATTENDU QUE** le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

**ATTENDU QUE** l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

**ATTENDU QUE** la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

**ATTENDU QUE** le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'appuyer la demande au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

Adoptée unanimement.

2023-10-125

**CONTRAT LOCATION À COURT TERME – FINAGO INC**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion de collecte;

**ATTENDU QUE** le délai de livraison est de 390 jours à partir de la date de la commande;

**ATTENDU QUE** nous faisons face à un bris majeur du camion actuel;

**ATTENDU QUE** nous devons offrir le service essentiel de collecte;

**ATTENDU QUE** la solution est de louer un camion de collecte en attente de la livraison ou de la réparation majeure du camion actuel;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de louer un camion de collecte de la Compagnie Finago Inc au coût de 7600\$ par mois plus taxes applicables, et ce pour un contrat à court terme.

Adoptée unanimement

2023-10-126

**APPUI ET ADOPTION DU RAPPORT « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » POUR DES SERVICES D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

**ATTENDU QUE** nous n'avoir fait aucun gain depuis;

**ATTENDU QU'**année après année, une dégradation alarmante des services se fait sentir;

**ATTENDU QUE** la prestation de services de proximité, de bonne qualité, de quantité suffisante est d'une importance vitale pour l'ensemble des citoyens, du développement social et économique de notre territoire;

**ATTENDU QUE** la responsabilité première de *Services Québec* est l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

**ATTENDU QUE** des sommes cumulées et colossales (de plus de 2M) ont été retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

**ATTENDU QUE** notre grande détermination, met aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

**ATTENDU QUE** le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires, sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) ainsi que deux agents, et pour réaménager l'espace client. De plus pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000\$**. Dont une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions;

**ATTENDU QUE** l'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul;

**ATTENDU QUE** les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :

- Embaucher trois ressources humaines supplémentaires, sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) ainsi que deux agents;
- Réaménager l'espace client.
- Investissement d'au plus **250 000\$**.
- Créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen, le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe les MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Cayamant appuie et adopte le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** ».

Adoptée unanimement.

2023-10-127

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** le mois d'octobre est le mois de la sensibilisation au trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH);

**ATTENDU QUE** le TDAH est de plus en plus reconnu et mieux diagnostiqué qu'avant;

**ATTENDU QUE** la fondation Philippe Laprise vient en aide aux jeunes et moins jeunes. Elle soutient les enseignants des écoles et les professionnels de la santé qui œuvrent auprès des gens atteints par ce trouble;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la municipalité contribue à la Fondation Philippe Laprise pour un montant de 100\$.

Adoptée unanimement.

2023-10-128

**Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil**

**ATTENDU QU'EN** vertu du Code municipal la municipalité peut modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les dates des séances régulières du conseil avaient été modifiées et fixées comme suit :

18 janvier 2023	7 février 2023	7 mars 2023
12 avril 2023	9 mai 2023	6 juin 2023
11 juillet 2023	9 août 2023	12 septembre 2023
11 octobre 2023	7 novembre 2023	12 décembre 2023

**ATTENDU QUE** la date de la séance régulière du mois de novembre est modifiée;

**ATTENDU QUE** la séance ordinaire de novembre sera le 14;

**ATTENDU QUE** le nouveau calendrier devra se lire comme suit :

18 janvier 2023	7 février 2023	7 mars 2023
12 avril 2023	9 mai 2023	6 juin 2023
11 juillet 2023	9 août 2023	12 septembre 2023
11 octobre 2023	<b>14 novembre 2023</b>	12 décembre 2023

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité modifie son calendrier des séances ordinaires. Il est également résolu de publier le calendrier amendé tel que prescrit par le Code municipal.

Adoptée unanimement.

**2023-10-129 Demande d'appui au projet du service de garde en milieu familial La Ribambelle**

**ATTENDU QUE** le service de garde en milieu familiale La Ribambelle situé à Cayamant, dépose un projet au ministère pour obtenir plus de place en garderie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande afin d'utiliser de la maison des loisirs pour l'implantation du service de garde élargie La Ribambelle;

**ATTENDU QUE** le service de garde se conformera à toutes les exigences du ministère;

**ATTENDU QU'en** ce moment La Ribambelle peut accueillir 9 enfants et si le projet est accepté et que la municipalité appuie le projet elle pourrait en accueillir 12;

**ATTENDU QUE** le besoin est bien présent à Cayamant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a à cœur le bien-être des enfants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite la réalisation de ce beau projet;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité appuie la demande de projet du service de garde en milieu familial, accorde la location de la Maison des Loisirs au service de garde La Ribambelle. Obtienne une couverture d'assurances complémentaires à celle exigée au service de garde.

Adoptée unanimement.

**2023-10-130 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU– Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'appui dans le dossier de la Salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** l'appui est un suivi de la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

**ATTENDU QUE** la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil appuie par la présente, la MRC afin de demander au ministre Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h13. Fin : 19h15.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Cynthia Emond

**Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h16.

---

Nicolas Malette  
Maire

---

Hélène Joanisse  
Directrice générale adjointe

#### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire